

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°20/2019

Restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route :

CONSIDERANT que la manifestation organisée par la Société Hippique Urbaine aura lieu le 6 octobre 2019 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

- <u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera interdite le 6 octobre 2019 dans le chemin d'exploitation cadastré section 28 n° 367, longeant la S.H.U.
- Article 2: La circulation des véhicules sera interdite le 6 octobre 2019 dans la rue de l'hippodrome, entre le rond-point de retournement des bus CTS et le chemin d'exploitation venant de la rue de Hoerdt.
- Article 3: La manifestation (CCE) est autorisée de 7h à 24h le 6 octobre 2019.
- Article 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5: Ampliation du présent arrêté transmise à :
 - * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
 - * EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
 - * EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
 - * Le SDIS
 - * La SHU

Eckwersheim, le 23 avril 2019

Le Maire Michel LEOPOLD

Adresse Postale : Mairie - 4, rue du Foyer - 67550 Téléphone : 03.88.69.41.60 - Télécopie : 03.88.69.45.62

e-mail: mairie-eckwersheim@wanadoo.fr